



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 13 novembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'à 3.6), M. Emile BRIOT (jusqu'à 7.4), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DÉVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à 7.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'à 4.4), Mme Ilva SUGNY (jusqu'à 4.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'à 7.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par Mme Maryline VUILLEMIN pour le 6.1 et 6.2) **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.1) **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** Mme Orianne DELAGUE (jusqu'à 4.4), M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET, Mme Laurence GUIBRET (jusqu'à 7.4) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'à 3.3) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Christophe LIME, Mme Karima ROCHDI, Mme Laetitia SIMON, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte PRALON **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET, P. BONTEMPS (jusqu'à 0.3 et à partir du 3.7), YM. DAHOUI, D. DARD, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, J. GROSERRIN, S. JOLY, C. LIME, C. MICHEL (à partir du 7.3), K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), L. SIMON (jusqu'à 7.4), R. STHAL (à partir du 4.5), I. SUGNY (à partir du 4.5), M. VIENET (à partir du 2.1), A. VIGNOT (jusqu'à 0.3), M. ZEHAF, P. CHANEY, B. ANDREOSSO, O. DELAGUE (à partir du 4.5), C. LINDECKER, P. CORNE, D. PARIS, C. PETER, P. HANUS, C. BITSCHENE, A. SALOMEZ, N. WEINMAN, L. GUIBRET (à partir du 2.1), J. BAVEREL (jusqu'à 0.3)

Mandataires : F. PRESSE, S. WANLIN (jusqu'à 0.3 et à partir du 3.7), D. SCHAUSS, D. POISSENOT, T. MORTON, M. LOYAT, P. BONNET, T. BIZE, E. MAILLOT, P. CURIE (à partir du 7.3), N. BODIN (à partir du 1.1.1), E. BRIOT (jusqu'à 7.4), A. POULIN (à partir du 4.5), C. THIEBAUT (à partir du 4.5), M. SEBBAH (à partir du 2.1), P. JEANNIN (jusqu'à 0.3), AS. ANDRIANTAVY, C. JARROT, Y. GUYEN, E. PETIT (à partir du 4.5), D. HUOT, J. LOUISON, B. MADOUX, P. CONTOZ, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, J. KRIEGER, A. LORIGUET (à partir du 2.1), L. CROIZIER (jusqu'à 0.3)

Délibération n°2014/002628

Rapport n°6.2 - Attribution de la subvention 2014 de l'Agence Foncière du Doubs

Attribution de la subvention 2014 de l'Agence Foncière du Doubs

Rapporteur : Pascal CURIE, Vice-Président

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

| Inscription budgétaire | |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Agence Foncière et ADEF » | Montant prévu au BP 2014 : 22 500 € Montant de l'opération : 20 000 € |

Résumé :

Il est proposé d'attribuer à l'Agence Foncière du Doubs une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'année 2014. L'association apporte des conseils utiles en matière foncière tant aux communes qu'au Grand Besançon lui-même.

L'Agence Foncière du Doubs, association de type loi 1901 créée en 1991, continue d'exercer ses missions d'expertise foncière (conseils, négociations, transactions foncières) au service des politiques d'aménagement et d'équipement des collectivités locales et des organismes publics du département. En outre, ses agents sont mis à disposition de l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

La Communauté d'Agglomération (ainsi que ses communes) en sa qualité de membre de l'Agence Foncière bénéficie de son expertise foncière depuis 2003 dans les domaines suivants :

- programme local de l'habitat,
- développement économique (ZAE...),
- aménagement et développement touristique,
- aménagement routier,
- pistes cyclables,
- tramway.

Pour l'année 2014, l'Agence Foncière sollicite de la part de la CAGB une subvention de fonctionnement de 20 000 € identique à celle des années passées.

Afin d'encadrer cette subvention, il convient d'établir une convention fixant les engagements des parties.

Mmes BARTHELET et GUIBRET et MM. BELUCHE et GUYEN, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Agence Foncière du Doubs au titre de l'année 2014,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 24 NOV. 2014

Pour extrait conforme,

Le Président

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2014, d'une part,

Et :

L'Agence Foncière du Département du Doubs, représentée par Joseph TYRODE, agissant en qualité de Président d'autre part,

Préambule

L'Agence Foncière du Département du Doubs, agissant sous forme d'association loi 1901, est composée de trois collèges comprenant respectivement des collectivités territoriales et structures de coopération locale, dont :

- le Département du Doubs, représenté par 13 Conseillers Généraux,
- les communes et leurs groupements, (EPCI, Syndicats mixtes), adhérents à l'Association, représentés par 14 membres désignés en son sein, par l'Association des Maires du Doubs,
- les Communautés d'Agglomération (CAPM et CAGB) représentées par un seul membre désigné de concert entre elles,
- des établissements publics, organismes d'intérêt général, organismes consulaires.
- des personnes physiques ou morales de droit privé intéressées.

Elle a notamment pour objet :

- d'assister dans les domaines de l'aménagement foncier, de la gestion du patrimoine et de l'urbanisme, le Département du Doubs dans l'exercice des missions dont il est investi par l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de conseiller en matière foncière les communes et leurs groupements,
- de réaliser des missions au profit de tout organisme public ou parapublic, visant à faciliter la résolution de tout problème inhérent à l'aménagement du territoire du département du Doubs.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution à l'Agence Foncière par la CAGB d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € en vue du soutien à ses activités telles que prévues dans ses statuts au bénéfice de ses membres.

Article 2 - Concours à la CAGB

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Agence Foncière du Département du Doubs s'engage à apporter son expertise foncière, au bénéfice de ses membres et notamment concernant la CAGB dans les domaines suivants :

- programme local de l'habitat,
- aménagement et développement économique des zones d'intérêt communautaire,
- tourisme,
- voirie et Infrastructure routière,
- pistes cyclables,
- tramway.

D'une manière générale, elle apporte sa contribution à toutes opérations d'équipement et d'aménagement prévues au contrat d'agglomération et suscitant une approche foncière.

De même, son activité associative l'a conduite à faire partager les expériences des différents membres qui la constituent en vue d'une amélioration continue des pratiques publiques en matière foncière.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est établie au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois, après entrée en vigueur de la convention, au compte ouvert au nom de l'association

Code banque : 11899

Code guichet : 00107

N° de compte : 00083803745 clé RIB 40

Banque : Crédit Mutuel : BECM

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Foncière du département du Doubs s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation de la subvention allouée et à lui fournir toutes pièces comptables utiles ainsi que son rapport d'activité.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'agence foncière sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à..... le.....

Pour l'Agence Foncière du Département
du Doubs,
Le Président,
Joseph TYRODE

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET